

Sommaire

L'édito du président	p. 02
La déclaration préalable : des travaux béton !	p. 03
Les deux bouts de la lorgnette	p. 06
L'ensablement du lac (Dossier N° 2)	p. 08
Le coût de l'eau (Dossier N° 1)	p. 11
L'assemblée générale du 30 octobre	p. 11



L'édito du président

Stratégie et pertinence des choix façonnent notre avenir

La Ronde des sables qui a eu lieu les 20 et 21 novembre dernier, a suscité bien des commentaires, parfois favorables, le plus souvent hostiles. Pour beaucoup, cet événement paraît en complet décalage avec l'image « sports élégants » et « nature » associée à Soorts-Hossegor.

La pertinence des choix de la municipalité en matière d'animation et de projet touristique est un point d'importance.

L'évolution de Soorts-Hossegor est bien un sujet qui interpelle au lendemain de cette semaine où « Cop 26 » et « Dear Ocean* » ont été percutés de plein fouet par des bulldozers et autres pelleteuses labourant la plage, l'installation anarchique de dizaines de camping-cars dans les rues bordant le front de mer tandis que l'aire qui leur est réservée restait vide, de ce week-end assourdissant durant lequel des centaines de moteurs ont empuanti l'air de gaz d'échappement et l'ont pollué de fumées irrespirables. Incongruité écologique, cette manifestation sportive a aussi donné lieu à de multiples incidents résultant d'incivilités et de l'irrespect des règles, arrêtés et lois.

La Ronde des sables correspond-elle à une stratégie réfléchie pour l'avenir touristique de notre commune ?

Les thèmes traités au sein de cette gazette traduisent notre volonté de faire face aux sujets du quotidien mais également aux enjeux de demain :

- l'évolution de l'urbanisme,
- l'analyse et le traitement des problèmes de sécurité,
- le choix d'investissements supportables par un autofinancement et/ou un endettement raisonné,
- la gestion du trait de côte et de notre lac,
- la protection de l'environnement.

Ces enjeux appellent la mise en œuvre d'une stratégie à l'intérieur de laquelle beaucoup d'évènements - choisis dans le souci de développer le tourisme - doivent démontrer leur pertinence, leur adéquation avec le positionnement marketing de la commune.

Nous souhaitons que s'engage une réflexion d'ensemble - i.e. sur l'ensemble des sujets, avec l'ensemble des parties concernées - qui aura vocation à assurer une évolution harmonieuse et contrôlée de notre commune. Nous sommes résolus à y contribuer activement dans le futur.

Enfin, la présente Gazette ne peut vous être adressée sans que le conseil d'administration et moi vous remercions de l'excellent accueil que vous avez réservé à notre dossier « L'ensablement du lac ». Ce dossier a été pour SPSH une source de satisfactions : notre objectif prioritaire, qui était de présenter aux pouvoirs publics un document techniquement crédible pour les convaincre de la pertinence de nos recommandations, a été atteint ; distribué à près de 3000 foyers, il nous a permis, aussi, d'élargir notre notoriété auprès de la population. Merci également à ceux d'entre vous qui nous ont apporté leur aide dans la lourde (3000 dossiers = 390 kg !...) tâche de distribution et merci par avance à ceux qui feront connaître le travail de SPSH à leur entourage pour que s'élargisse encore le cercle de nos adhérents.

Dans un contexte de risque sanitaire toujours élevé, prenons soin de nous et de nos familles afin que ces fêtes de fin d'année entretiennent l'espoir d'un futur plus souriant.

Gérard Chochoy.

* « Dear Ocean » réalisation artistique d'Eddy de Azevedo exposée au Sporting-Casino en novembre dernier : huit années de travail sur le thème de la pollution des océans par les matières plastiques, regroupées en seize séries photographiques. Pour ceux qui n'auraient pu s'y rendre une [visite virtuelle](#) est encore possible.



La déclaration préalable : des travaux béton !

Vos petits-enfants rêvent d'une salle de jeu et vos grands enfants d'une piscine, vous aimeriez aménager les combles pour gagner un peu d'espace... Une construction n'a pas vocation à rester figée : un jour ou l'autre, tout propriétaire d'un bien immobilier se pose la question des aménagements plus ou moins importants à réaliser. Mais le Code de l'urbanisme et les autorités locales veillent pour que le territoire ne se transforme pas

en une juxtaposition de pièces de puzzles sorties d'autant de boîtes que de propriétaires.

Certains travaux, dans certaines communes, peuvent être réalisés sans formalités, d'autres nécessitent l'obtention d'une autorisation : déclaration préalable de travaux (DP) ou permis de construire (PC). A Soorts-Hossegor - commune classée site patrimonial remarquable (SPR) pour 80 % de son territoire - une DP est nécessaire, a minima, quelle que soit l'importance du projet.

Une déclaration préalable, ça sert à quoi ?

La finalité de la DP est, comme celle de la demande de permis de construire, l'obtention d'une **autorisation d'urbanisme**.

Comme son nom l'indique, la déclaration **préalable** doit être déposée **avant** de réaliser les travaux.

Le demandeur peut l'établir seul (sans architecte) sur le formulaire CERFA 13404 - ou sur l'un des deux formulaires simplifiés CERFA 13702 (lotissements ne relevant pas du permis d'aménager) et CERFA 13703 (travaux non soumis à permis de construire concernant une maison individuelles et/ou ses annexes) - elle est déposée à la

mairie du lieu où se situe le logement.

Le Ministère en charge de l'urbanisme propose [une aide en ligne](#) qui, pas à pas, guide jusqu'à l'impression ou la télétransmission du dossier.

La déclaration préalable permet à la mairie de vérifier que le projet qui lui est soumis respecte les règles en vigueur (Code de l'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Site Patrimonial Remarquable,...).

Elle sert à l'administration fiscale à recueillir et modifier les éléments nécessaires au calcul des impôts fonciers et de la taxe d'aménagement.

Pour quels travaux ?... En SPR, tous ceux qui ne relèvent pas d'un permis de construire !

1. Extension (prolongement d'un bâti existant) : surélévation, véranda, pièce supplémentaire.	Jusqu'à 40 m ² , DP exigée (même pour moins de 5 m ²). Si l'extension est comprise entre 20 m ² et 40 m ² et qu'elle porte le total bâti à plus de 150 m ² de surface de plancher, il faut un permis de construire et recourir à un architecte.
2. Nouvelle construction (indépendante du bâti principal) : pergola, barbecue "en dur", carport, garage, pool-house,...	Une DP suffit si la surface est inférieure ou égale à 20 m ² , au-delà c'est un permis de construire qui est demandé.
3. Transformation d'un garage - ou de toute surface close et couverte - en pièce de vie.	Le changement d'usage d'un garage supprime une ou des places de stationnement dont le nombre est imposé par le plan local d'urbanisme (PLUi). La suppression d'une place doit être compensée par une création.
4. Édification, modification, remplacement d'une clôture , un mur, un muret, des piliers, un grillage, un portail , un portillon.	Matériaux, hauteur et forme sont définis dans le PLUi.
5. Construction d'une piscine jusqu'à 100 m ² (plus grande, il faut un permis de construire).	S'il est prévu de la couvrir, la hauteur de la couverture - fixe ou mobile - doit être limitée à 1,80 m au dessus du sol.
6. Ravalement de façade.	Même s'il est prévu de refaire à l'identique.
7. Installation d'une tonnelle, d'un abri de jardin, ...	L'installation d'une caravane dans un jardin moins de 3 mois par an ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme. Il est interdit de l'utiliser comme habitation ou annexe au logement. Elle doit conserver ses moyens de mobilité (roues, barre de traction...).

L'abattage d'un arbre est soumis à déclaration préalable



Soorts-Hossegor fait partie du site « étangs landais sud » inscrit et protégé au titre des sites « naturels et grands ensembles paysagers ». Notre commune est, en conséquence, soumise à la « loi paysage » qui prévoit que toute modification du paysage (dont les arbres font partie) doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Le PLUi rappelle que tout abattage d'arbre doit être autorisé par la mairie et précise que la coupe (autorisée) d'un arbre protégé - pin maritime, chêne-liège, chêne pédonculé, cyprès de Lambert et pin parasol - est assortie de l'obligation de remplacement, à savoir la plantation d'un nouveau sujet de même essence.

Instruction de la DP par le service de l'urbanisme

C'est aujourd'hui MACS qui instruit les demandes mais à partir de juin 2022 ce sera notre mairie.

Le délai d'instruction est fixé à un mois, de date à date : une DP déposée ou envoyée en recommandé avec accusé de réception le 14 février sera étudiée au plus tard le 14 mars.

Pas de nouvelle ? Bonne nouvelle ! Si au terme du délai d'un mois l'administration ne s'est pas manifestée, son silence vaut autorisation (« non-opposition »).

Mais !... durant le mois d'instruction - et parce que Soort-Hossegor est en secteur protégé - l'administration (mairie ou Architecte des Bâtiments de France) peut, par courrier, notifier un délai supplémentaire de un ou deux mois. Elle peut aussi demander des pièces complémentaires. Le demandeur dispose alors de trois mois pour compléter son dossier et le délai d'instruction court à nouveau pour un mois à réception des éléments.

La déclaration préalable de travaux peut entraîner un « certificat d'opposition » ; il doit être motivé et sera formulé par lettre recommandée avec avis de réception.

Deux options sont alors possibles :

- la modification du projet pour l'adapter aux règles d'urbanisme non respectées,
- le recours gracieux auprès du service de l'urbanisme.

En cas d'échec - et si le projet soumis respecte toutes les règles d'urbanisme en vigueur - ce sera au Tribunal administratif de trancher.

La décision de non-opposition à une DP, tacite ou explicite, ne peut être retirée que si elle est illégale et ce dans le délai de trois mois suivant la date de la décision (article L424-5 du Code de l'urbanisme).

Une déclaration préalable de travaux ne dispense pas de solliciter les autorisations prévues par d'autres textes que le Code de l'urbanisme. Par exemple, certains aménagements en copropriété nécessitent l'accord de l'assemblée générale des copropriétaires et il faut une autorisation spéciale de la mairie pour transformer un logement en local commercial ou d'activité.

L'article 62 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) prévoit que toutes les communes de plus de 3 500 habitants devront recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme et certificat d'urbanisme par procédures dématérialisées à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'obligation d'affichage

Dès l'obtention de l'autorisation - et pendant toute la durée des travaux (a minima pendant deux mois, même si les travaux durent moins longtemps) - le bénéficiaire doit afficher sur sa propriété un panneau, lisible de la voie publique, sur lequel sera apposé le « récépissé de dépôt d'une déclaration préalable » portant le cachet de la mairie et diverses mentions obligatoires (nom du bénéficiaire de l'autorisation, nature du projet, etc.) dont celle du droit de recours.

«Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).»

Cette disposition permet aux tiers de consulter le dossier du projet en mairie. En effet les voisins disposent de deux mois (à compter du 1^{er} jour d'affichage) pour contester l'autorisation accordée en effectuant un recours gracieux auprès de l'autorité qui a délivré l'autorisation.

En l'absence d'affichage, ils pourraient contester l'autorisation durant 6 mois à partir de l'achèvement des travaux.

Les travaux entrepris sans autorisation sont passibles de sanctions

Réaliser des travaux sans autorisation, ou non conformes à l'autorisation obtenue, constitue un **délit** dont le délai de prescription est de 6 ans à compter de l'achèvement des travaux.

Au delà du délai de 6 ans, l'auteur de l'infraction ne peut plus être poursuivi pénalement mais la commune dispose de quatre années supplémentaires pour engager sa responsabilité civile (soit 10 ans à compter de l'achèvement des travaux) et saisir le tribunal judiciaire en vue de faire ordonner la démolition ou la mise en conformité de la construction litigieuse.

La déclaration préalable peut - dans certains cas - sembler être une procédure contraignante et tatillonne. Elle est nécessaire parce qu'elle pose des limites aux projets individuels qui nuiraient au patrimoine et à l'intérêt commun. Les petites dérives font les grands naufrages et l'harmonie est fragile : combien faudrait-il de façades défigurées, de clôtures inappropriées, de pins et de chênes abattus pour qu'irréremédiablement le charme de notre ville soit effacé ?

Ainsi par exemple de la place des Landais, « ensemble architectural unique » préservé et choyé par des propriétaires respectueux du patrimoine dont ils sont dépositaires et mis à mal par des travaux inadaptés réalisés sans autorisation par d'autres moins scrupuleux.

Habiter notre ville est une chance et un choix, sa beauté est fragile, nous devons veiller à la préserver. Les autorisations d'urbanisme y concourent pourvu que les habitants les respectent et que la mairie exerce son contrôle avec intelligence et fermeté.

Comme nous l'écrivions dans La Gazette de juin 2021, l'application des règles par tous et en tous lieux est le gage d'une égalité de droits entre tous les citoyens. Le respect de l'autre et des lois est la base nécessaire au « vivre ensemble » et participe au bien-être général et particulier.

En juin dernier nous vous annonçons la création d'un poste de « policier de l'urbanisme », titre corrigé aujourd'hui par la mairie qui présente sur son site (lire ci-dessous) la fonction et les pouvoirs de la « responsable du contrôle des autorisations délivrées ».

Les écarts pourraient coûter cher !

URBANISME : DISPOSITIF DE PROTECTION

« Dans un souci de protection du patrimoine architectural et environnemental de notre cité parc, classé sur 80% de sa superficie en Site Patrimonial Remarquable, et pour se prémunir d'éventuelles dérives, la municipalité a souhaité enrichir son service urbanisme d'une responsable du contrôle des autorisations délivrées.

Désormais le non-respect d'une autorisation d'urbanisme – abattage d'arbre, réalisation de clôture ou d'abri de jardin sans autorisation, etc. –, pourra faire l'objet d'un contrôle renforcé.

Après une procédure contradictoire, la Ville sera en mesure de prendre un arrêté de mise en conformité assorti d'une astreinte pouvant s'élever jusqu'à 500 euros par jour de retard, plafonnée à 25 000 euros. Cette astreinte est au bénéfice de la commune. S'il le souhaite, le maire peut consigner la somme issue de l'astreinte pour la restituer au contrevenant afin de financer les travaux de mise en conformité.

La Ville s'appuie en effet sur la loi promulguée le 27 décembre 2019 visant à donner une efficacité plus importante à la police de l'urbanisme. Cette nouvelle procédure a pour intérêt de permettre une action rapide de la commune et ainsi de renforcer la protection de son patrimoine. »



Les deux bouts de la lorgnette

Selon que l'on en est responsable, ou pas, le regard porté sur la paix en ville n'est, d'évidence, pas le même.

Le CISPDP "Côte Sud" (cf. encadré ci-contre), mis en place par les six communes d'Angresse, Bénesse-Maremne, Capbreton, Labenne, Seignosse et Soorts-Hossegor, est présidé pour quelques jours encore par le maire de Soorts-Hossegor, après l'avoir été par celui de Seignosse ; c'est le maire de Capbreton qui prendra la suite pour deux ans à compter du 1^{er} janvier prochain, présidence tournante donc, vous l'aurez compris.

Outre les maires, le préfet et le procureur de la République, membres de droit, trois collèges constituent le conseil :

- le premier est composé d'élus désignés conjointement par les maires ;
- le deuxième est composé de chefs des services de l'État désignés par le préfet : police et gendarmerie nationales. Le préfet peut également désigner, en concertation avec le procureur de la République, des personnalités qualifiées ;
- le troisième est composé de représentants - désignés par le président - des professions confrontées aux manifestations de la délinquance, de responsables de

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est une « instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés »*.

Il devient CISPDP (conseil intercommunal) lorsqu'il regroupe plusieurs communes.

Le décret qui l'institue indique que le CISPDP « favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population » et « peut définir des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires », étant précisé que les moyens mis en œuvre par la police, la gendarmerie et la justice restent de la seule responsabilité de leur autorité de tutelle.

* Extrait de l'article 1 du décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.

services sociaux, ainsi que de représentants des associations œuvrant dans le domaine de la prévention, de la sécurité, ou de l'aide aux victimes. **SPSH est membre de ce collège et participe à toutes les réunions auxquelles elle est invitée.**

Les rencontres avant et après l'été

Le maire de Soorts-Hossegor s'est attaché en 2021 à réunir le conseil avant et après la saison estivale.

En juillet ont été présentées les dispositions prises pour remédier aux problèmes connus au cours de l'été 2020 et prévenir ceux qui risquaient d'advenir en raison de la publicité faite sur les réseaux sociaux (TikTok).

Pour les principales :

- renfort des moyens de police, de sécurité privée et de surveillance (130 caméras de vidéo-surveillance),
- collaboration « optimisée » entre polices municipales et gendarmerie (elle était perfectible...),
- création de brigades des plages qui allient gendarmerie et police municipale pour lutter contre les incivilités,
- mise en place d'un GLTD (Groupement Local de Traitement de la Délinquance) "place des Landais" avec le parquet de Dax (nous l'annoncions dans La Gazette d'avril).

« Sur l'été 2020, on a constaté une forte recrudescence des infractions (...) particulièrement sur la commune de Soorts-Hossegor et notamment la place des Landais. On a enregistré des faits de nature criminelle et de nombreux faits de nature délictuelle, comme des agressions sexuelles. Cet endroit, plus qu'un autre, a été identifié comme celui sur lequel nous devons concentrer nos efforts.»

Rodolphe Jarry procureur de la République de Dax, juin 2021

Ces mesures marquaient une réelle prise de conscience des problèmes et des risques, partagée par l'ensemble des corps représentés et vus par tous au travers de la même lentille.

En novembre il s'est agi de dresser le bilan de l'été... et de réaliser que nous n'avions pas tous la même focale.

En effet, si l'ensemble des représentants de l'État a rapporté que les incivilités et les nuisances sont en augmentation (cf. page suivante les chiffres publiés par Sud-Ouest) et a dénoncé le comportement de mineurs souvent livrés à eux-mêmes et pour certains fortement alcoolisés, les maires

ont, pour leur part, considéré que les efforts et renforts mis en place ont permis d'éviter tout incident majeur - en dépit de nombreux facteurs défavorables (dont le possible « effet Tiktok »).

SPSH ne s'est pas associée au sentiment de satisfaction exprimé par nos édiles.

Il est heureux, bien sûr, qu'aucun évènement grave, voire tragique, ne se soit produit et il est juste de penser que les moyens supplémentaires déployés n'y sont pas étrangers. Devons-nous pour autant soupirer d'aise ? Ce n'est certainement pas l'avis des riverains de la Centrale et des rues adjacentes !

Il reste des efforts importants à faire pour réduire les inci-

Que sont les « crimes et délits » ?

La police et la gendarmerie, qui les enregistrent, en distinguent plus de cent qui vont des homicides (de plusieurs sortes...) aux vols (multiformes, eux aussi) en passant par l'infraction à l'hygiène et la fraude fiscale.

Hors les vols (dans les jardins, dans les voitures, sur la plage, dans les commerces, ...) certains délits, tels : le trafic et la consommation de stupéfiants, les infractions à la réglementation sur l'alcool, la dégradation de biens publics et privés, semblent « usuels » durant l'été. Les chiffres attestent du contraire...

Les problèmes auxquels nous sommes confrontés méritent une analyse plus précise.

Le nombre d'interventions pour ivresse, violences, tapages - les principaux fléaux qui pourrissent la vie des résidents nuit après nuit - a été multiplié par 2,2 en deux ans. A côté de ces faits, comptabilisés, combien ne donnent lieu à aucune action des forces de police et par conséquent à aucun enregistrement ?

Faut-il accepter cette situation au motif qu'elle pourrait être pire ?

Des actions complémentaires à celles mises en œuvre durant le dernier été pourraient être engagées. Nous avons notamment demandé que le traitement de la problématique posée par les mineurs fasse l'objet d'un plan global - allant jusqu'à la mise en responsabilité des parents - accompagné d'une communication adaptée.

Parmi les autres points évoqués au cours de la réunion de novembre, nous mentionnerons :

- l'intention de reconduire l'été prochain les dispositifs mis en place cette année,
- la volonté d'adapter et de sécuriser les pistes cyclables,
- la poursuite de la réflexion sur les comportements festifs, voire addictifs, en impliquant les tenanciers des bars,
- l'idée de créer, sur les lieux de rassemblements nocturnes et en association avec le SAMU, un « sas de décompression », pour éviter le recours systématique aux transports vers les hôpitaux, qui font perdre du

vilités, les comportements irresponsables et les délits : en témoignent, nous l'avons dit, les réactions de nos membres inquiets et/ou exaspérés par les nuisances subies et qui voient - confirmée par les chiffres publiés dans la presse locale - la croissance alarmante de ce qu'ils ressentent et subissent durant les mois d'été.

Selon les maires et le procureur, ces chiffres doivent être reconsidérés : la situation serait moins critique qu'il n'y paraît.

Ainsi, parmi les « 315 crimes et délits », il y aurait près de 250 vols de vélos. On ne sait s'il faut s'en réjouir (seulement 4 vols par jour !), s'inquiéter du nombre réel de vélos volés (hors les loueurs, combien de victimes d'un vol de vélo, non électrique, prennent encore la peine de le signaler ?), ou s'interroger : $315 - 250 = 65$, soit un délit par jour constaté durant les mois de juillet et août, alors que nous sommes près de 40 000 à occuper les lieux. C'est peu. Il y a, d'évidence, un fossé entre la perception que nous avons de la situation durant l'été et les chiffres produits.

Délinquance de l'été à Hossegor : des chiffres en hausse

Extrait d'un article rédigé par Aude Courtin pour Sud-Ouest le 01/11/2021

Le bilan chiffré de juillet et août 2021 pointe une nouvelle augmentation des interventions de gendarmerie dans le secteur.

« Tous motifs confondus (ivresse sur la voie publique, violences, tapages), le nombre d'interventions est passé de 209 en 2019, à 377 en 2020 et 460 en 2021. 315 crimes et délits ont été constatés en 2021, contre 201 en 2020 et 165 en 2019 », expose Rodolphe Jarry.

« En revanche, la délinquance a été maîtrisée », pointe le procureur. « Il n'y a pas eu de tentative de meurtre comme en 2020. Le fait le plus grave a été le caillassage au préjudice de gendarmes », qui a donné lieu à la condamnation de mineurs. « Face à l'augmentation de l'activité, le GLTD a permis de contenir la délinquance et éviter d'autres faits graves », conclut Rodolphe Jarry, qui envisage de proposer une reconduction du dispositif en 2022.

temps aux pompiers et saturent les services d'urgences.

- la satisfaction relative des commerçants, contents du chiffre d'affaire réalisé durant la saison mais se plaignant des incivilités et des vols,
- la réflexion en cours sur le problème de l'hébergement des saisonniers,
- la poursuite de la collaboration des communes littorales pour la gestion et l'utilisation des espaces dédiés aux écoles de surf,
- et enfin, l'espoir (vain ?) de voir le phénomène TikTok s'estomper...

Dossier SPSH N° 2 : l'ensablement du lac

Début octobre, nous avons adressé à tous nos adhérents la version numérique de notre dossier N° 2 : « **L'ensablement du lac** ».

Structuré en deux volets - le premier consacré aux **origines de l'ensablement chronique** de notre lac, le second exposant **nos propositions pour y remédier** - ce dossier avait pour ambition de permettre à chacun d'appréhender l'ensemble de la problématique qui fonde la lente agonie du lac et comprendre, peut-être, les positions et oppositions qui entravent la mise en œuvre d'une thérapie durable.

Pour faciliter la lecture de ses vingt-six pages et permettre qu'il soit partagé le plus largement possible, nous l'avons fait imprimer et vous l'avons envoyé par courrier postal, fin octobre.

Il nous a paru nécessaire de sortir du cadre de l'association, d'adresser notre travail aux instances en charge du lac bien sûr (mairies, MACS,) mais aussi aux acteurs économiques du lac (ostréiculteurs, hôtels et restaurants,) et aux habitants de la commune de Soorts-Hossegor. En novembre, plus de vingt volontaires ont sillonné les quartiers de la commune et ont distribué deux mille cinq cents dossiers, privilégiant les boîtes aux lettres des habitations ouvertes.

Cette opération d'envergure, inhabituelle pour notre association, a suscité de nombreuses réactions - messages de félicitations et d'encouragements - ... et des adhésions nouvelles ! Votre approbation et votre soutien confortent notre détermination.

Pourquoi faut-il obtenir une révision de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2018 ?

Rappelons que cet arrêté autorise des travaux de désensablement du lac organisés en deux périodes : la première, de remise en état, a été entreprise - avec l'insuccès que l'on connaît - durant l'hiver 2018-2019, pour la seconde nous écrivions, page 15 de notre dossier :

« Une seconde [période], dite « phase d'entretien », autorise jusqu'en 2028 l'extraction annuelle ou biennale de 20 000 à 30 000 m³ dans la partie sud du lac (...) [qui] doivent être épandus sur trois de ses plages : du Parc, des Chênes-Lièges et Blanche... lesquelles couvrent une surface inférieure à 50 000 m² !

Il était évident pour SPSH - et nos interlocuteurs de MACS semblaient l'avoir admis - que les trois plages citées ne pourraient accepter que 7 000 m³ de sable, au maximum, et qu'en conséquence les conditions d'exécution de l'entretien du lac - telles que définies par l'arrêté préfectoral qui l'autorise - le rendent irréalisable ! (...) **Il est donc impératif de mettre en œuvre dans les meilleurs délais un arrêté modificatif, ou un nouvel arrêté adapté à la situation.** »

Le projet que nous présentons dans le Dossier N° 2 est articulé en deux phases :

1. **Installation dès 2022 d'un sabloduc** reliant la plage des Hortensias à celle de la Gravière.
 - Une déclaration suffit pour obtenir rapidement un avenant à l'arrêté préfectoral de 2018 autorisant les travaux de désensablement.
 - Les coûts d'investissement et de fonctionnement sont chiffrés et finançables.
 - Ce projet, accepté par les associations environnementales, est soutenu par la mairie.
 - Géré par la seule commune de Soorts-Hossegor, il permettrait de stabiliser l'état du lac en sortant chaque année le sable (propre) qui y entre.
 - La stabilisation du lac procure le temps nécessaire à la mise en œuvre de la phase 2.
2. **Réaliser un dragage plus important du lac** pour retrouver des hauteurs d'eau satisfaisantes, redessiner le chenal central, rétablir le piège à sable à la jonction du canal avec le lac et assurer le traitement des sédiments et sables des zones polluées.

Cette deuxième phase, plus complexe, nécessite une nouvelle demande d'autorisation préfectorale, donc des études, du temps et des financements. Elle sera favorisée si la méthodologie « Sédimatériaux » se révèle opérationnelle.



Aujourd'hui, où en sommes-nous ?

Nous avons, au cours du premier semestre, présenté à chacune des parties concernées notre projet de stopper l'ensablement du lac et de stabiliser son état en extrayant systématiquement chaque année les 15 à 20 000 m³ de sable « propre » en provenance de l'océan et déposés dans l'année. Nous avons pu obtenir un consensus, indispensable pour permettre la faisabilité politique, technique et financière d'une révision de l'arrêté préfectoral dans des délais restreints.

Le contentieux juridique qui opposait une association environnementale à MACS a été tranché en faveur de la communauté de communes. L'arrêté préfectoral contesté est désormais purgé de tout recours.

C'est dans ce contexte que s'est tenue le 22 octobre, en sous-préfecture, une réunion des élus et représentants de l'État pour examiner les possibilités de modifier cet arrêté par avenant et permettre de relancer les travaux de désensablement aujourd'hui bloqués.

Les solutions SPSH, présentées au président de notre communauté de communes fin juin, ont été abordées lors de cette réunion.

Début novembre, nous avons rencontré le vice-président de MACS, en charge du lac marin, du port de Capbreton et du tourisme, pour faire le point sur ce dossier.

- Il nous a appris que trois études sont en cours :
 - celle du coût du sabloduc entre la plage des Hortensias et celle de La Gravière (cf. Dossier N° 2 p. 16),
 - celle du coût d'un sabloduc - enterré sur tout son parcours - entre la plage des Chênes-Lièges et la plage Notre-Dame,
 - celle du profil des trois plages du lac, désignées dans l'arrêté préfectoral pour recevoir le sable extrait, afin de valider ou invalider l'autorisation préfectorale d'y épandre 20 à 30 000 m³ de sable tous les deux ans ;

- il nous a assurés de la volonté de MACS d'entreprendre le désensablement du lac sans attendre la fin de celui du port ;
- il a confirmé la nécessité de réhabiliter un piège à sable à l'entrée du lac et de le purger chaque année,
- et celle de procéder à une première opération de désensablement en 2022 dans l'attente de la mise en œuvre d'un plan plus ambitieux.

Tous ces points - hors l'étude d'un sabloduc entre la plage des Chênes-Lièges et la plage Notre-Dame - **sont en parfaite adéquation avec notre projet !**

Le vice-président de MACS nous a aussi indiqué que :

- la communauté de communes est prête, pour l'ensemble des travaux, à financer la partie investissements tandis que les communes prendraient en charge les coûts de fonctionnement ;
- le dragage des sédiments pollués du lac serait entrepris à moyen terme, à l'issue du dragage du port, sur la base du procédé adopté pour les sédiments pollués du port (méthodologie « Sédimatériaux » actuellement à l'étude) ;
- un cabinet d'expertise technique et scientifique est mandaté pour étudier et fournir un rapport sur la courantologie de l'ensemble Boucarot - port - lac ;
- le principe d'un dragage à fréquence régulière de la totalité du Boucarot à partir du seuil Notre-Dame - il est admis que ce seuil constitue également un piège à sable - est validé.

Enfin, la première bathymétrie annuelle du lac a été réalisée cet automne, en accord avec l'engagement de MACS pris auprès de SPSH en début d'année.

Pourquoi un sabloduc entre la plage des Chênes-Lièges et la plage Notre-Dame ?

Capbreton a besoin de sable pour recharger ses plages et freiner le recul du trait de côte. Depuis 2007 le « by-pass » transfère les excédents de sable de la plage Notre-Dame, vers les plages sud : Centrale, Prévent et du Santocha. La ville avait demandé - et obtenu - l'autorisation préfectorale d'extraire jusqu'à 180 000 m³ par an de la plage Notre-Dame (soit une excavation de 200 mètres de long et 100 de large - la quasi-totalité de la plage - sur 9 mètres de profondeur !).

Fort heureusement MACS et la commune ont récemment reconnu que prélever plus de 30 à 35 000 m³ par an mettrait en péril les plages d'Hossegor (cf. Dossier N° 2 encadré p. 7) ; ce volume est insuffisant pour répondre au besoin évalué à environ 50 000 m³ annuels.

Transférer 15 à 20 000 m³ de sable extrait du lac depuis les Chênes-Lièges jusqu'au by-pass de Notre-Dame - plutôt que des Hortensias à la Gravière - permettrait à Capbreton de compléter l'apport.

Nous n'avons pas de raison de nous opposer à ce que les excédents d'Hossegor combleraient les manques de Capbreton, non plus - si les études lèvent tout obstacle - qu'à l'installation du dispositif nécessaire au transfert.

MAIS Hossegor ne peut pas dépendre de Capbreton pour sauver ou même, simplement, entretenir son lac. ; or cette installation requiert la constitution d'un dossier d'autorisation spécifique (études, enquête publique, ...), une recherche de financement, qui rendent improbable sa réalisation avant plusieurs années.

Il n'est pas non plus envisageable que le désensablement du lac soit calibré à la mesure des besoins des plages de Capbreton.

Pour ces raisons un sabloduc Chênes-Lièges-Notre-Dame ne pourrait qu'être complémentaire à celui des Hortensias et non se substituer à ce dernier.

Le sabloduc Hortensias-Gravière est l'unique solution pérenne pour agir sans tarder.

Notre action a fait bouger les lignes ; les positions prises par nos élus nous autorisent à croire en une possible action salvatrice pour le lac dans le courant de l'année 2022 :

- notre maire reste fidèle à sa promesse de campagne et se montre déterminé à sauver le lac ;
- MACS ne différerait plus les travaux à entreprendre ;
- il est désormais admis que le sable qui entre et se dépose chaque année dans le lac est « propre » et qu'il peut être remis à la mer ;
- l'engagement pris par MACS de réaliser une bathymétrie annuelle du lac est tenu (nous en attendons cependant le résultat...);
- les préconisations faites par SPSH ont été jugées pertinentes, dont celle, majeure et d'ores et déjà en cours d'étude, d'une installation pérenne simplifiant la mise en œuvre des dragages annuels ;
- la reconnaissance des limites d'extraction sur la plage Notre-Dame en raison des impacts négatifs sur les plages de Soorts-Hossegor ;
- l'affirmation, par le vice-président de MACS, de son souhait de transparence sur l'avancement de ce dossier.

Les intentions sont positives... mais plusieurs possibles pièges appellent à une grande vigilance :

- la multiplication des études et expertises, facteurs d'atermoiements et donc de décisions trop tardives, pourrait repousser toute intervention au-delà de 2022, voire bien au-delà...
- Saupoudrer quelques milliers de m³ de sable sur trois des plages du lac pour améliorer les profondeurs par endroits serait un cache-misère, une façon de gagner du temps totalement inefficace.
- Substituer un sabloduc Chênes-Lièges-Notre-Dame au sabloduc Hortensias-Gravière serait rendre Hossegor dépendante de Capbreton ; calendrier, volumes, financement des coûts de fonctionnement, Hossegor peut et doit rester maîtresse de son destin.
- Il est urgent d'agir en adoptant une solution simple et efficace ; vouloir faire plus serait faire trop : trop complexe, trop long, trop cher.



Le coût de l'eau : on progresse !

Le prix de l'eau mobilise SPSH depuis plusieurs années.

En 2017, nos analyses avaient permis d'obtenir des opérateurs actuels (Suez et le Sydec) deux ajustements tarifaires réduisant la redevance de prélèvement, pour le premier et supprimant le coût d'un abonnement communal pour le second.

Dans notre Dossier N° 1 : « Le coût de l'eau » publié le 15 mai 2021, nous avons détaillé nos plus récentes analyses et fait état des opportunités de réduction du prix de l'eau que pourrait saisir la municipalité à l'occasion du renouvellement à venir des contrats relatifs, d'une part à la distribution de l'eau potable et, d'autre part, à la collecte et l'assainissement des eaux usées.

Cette Gazette est l'occasion de faire un point sur l'état d'avancement des négociations engagées.

Nous proposons que trois actions soient engagées :

1. La **réduction du nombre d'opérateurs de deux à un** pour :
 - Réduire d'autant (de deux à un) le nombre d'abonnements forfaitaires payés par chaque foyer ;
 - réduire le coût variable de l'eau potable, en effet : l'eau est plus chère entre mai et octobre qu'entre novembre et avril, et elle est, en toutes périodes, plus chère à Soorts-Hossegor qu'à Capbreton, Bénesse ou Angresse ;
 - aligner le coût de la redevance de prélèvement sur celui des communes voisines,

- bénéficier de meilleurs tarifs en raison des plus grands volumes traités par un seul opérateur.

2. **Aligner la structure de prix** (abonnement + eau potable + assainissement) de Soorts-Hossegor **sur celle de Capbreton** (la plus économique).
3. **Maitriser la politique d'investissements** en distinguant ceux qui concernent l'ensemble ou une partie des communes de ceux réalisés pour la seule commune de Soorts-Hossegor.

À ce jour, le dossier a progressé de façon significative car :

Notre maire a demandé et obtenu l'accord du conseil municipal pour que le Sydec gère désormais seul l'ensemble du service de l'eau.

Les discussions avec le Sydec autour du prix de l'eau sont en cours et évoluent vers une réduction substantielle, en ligne avec une grande partie de nos attentes.

La mairie a pris en compte nos analyses et nous a associés à la négociation ouverte avec le Sydec, nous voulons ici l'en remercier.

Nous aurons, nous l'espérons, dans les six prochains mois, la possibilité de vous informer de la position définitive adoptée par la municipalité et le Sydec.

L'assemblée générale du 30 octobre 2021

La modification statutaire adoptée le 5 décembre 2020 lors de l'assemblée générale - changement de période comptable qui courait du 1er mai au 30 avril et désormais du 1er janvier au 31 décembre - nous imposait d'organiser une assemblée générale avant la fin de l'année afin de soumettre à l'approbation des adhérents le rapport moral et le rapport financier de l'association pour la période du 1er mai au 31 décembre 2020.

Les conditions sanitaires nous ont empêchés de nous réunir et nous avons dû convoquer le 11 octobre une AG par

correspondance fixée, virtuellement, au 30 octobre 2020.

Nous avons reçu 101 bulletins de vote :

29 bulletins par voie postale et 70 par internet.

2 bulletins vierges

99 suffrages exprimés

Les 99 suffrages exprimés sont POUR l'adoption de chacun des deux rapports.